



LA TAXE DE SEJOUR

Chers vacanciers, la taxe de séjour est instaurée sur le territoire Latitude Nord Gironde depuis le 1er janvier 2016. Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour. **Le produit de la taxe perçue par votre hébergeur est reversée par leurs soins à la Communauté de communes qui investit cette taxe dans des projets touristiques visant à développer l'offre de son territoire.**

Nous vous souhaitons un agréable séjour

Par délibération, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde a instauré la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016 au régime réel. Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte de l'Office de Tourisme auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux.

Les personnes exonérées sont :

- ➔ Les personnes de moins de 18 ans
- ➔ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune du territoire
- ➔ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ➔ Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur aux montants de la taxe

Toutes les demandes d'exonération doivent être accompagnées d'un justificatif.

MONTANT DE LA TAXE PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Par délibération de la Communauté de communes latitude Nord Gironde, les tarifs suivant sont appliqués du 1er au 31 décembre

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif au 01/01/16
Palaces *	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles*	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles*	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles*	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles*	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*	0,50 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement*	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement*	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles*	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles* et ports de plaisance	0,20 €

A défaut de classement, les hébergements disposant d'un niveau de label seront rattachés par équivalence au nombre égal d'étoiles des classements (1 épi ou 1 clé = 1 étoile ...).